

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE
DOSSIER R-4113-2019, PHASE 2**

RÉPONSES DE GAZIFÈRE INC. À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 1

**DE
STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-1

Références :

- i) **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4113-2019, Phase 2, [Pièce B-0005, GI-1, Document 1 \(version caviardée\)](#), pages 4-6 :

Le gouvernement a adopté, en avril 2019, le Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur, RLRQ. c. R-6.01, r. 4.3 (ci-après le « Règlement »), le tout dans l'objectif d'encadrer la cible concernant le gaz naturel renouvelable (ci-après « GNR »). Dans un communiqué de presse, le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles a clairement identifié l'objectif visé par l'adoption de ce Règlement :

« Le nouveau règlement vise à favoriser une utilisation accrue de GNR et à soutenir le déploiement de cette filière émergente au Québec, contribuant ainsi à réduire la consommation et les importations de combustibles fossiles émetteurs de gaz à effet de serre (GES) et à l'atteinte des cibles de la Politique énergétique 2030. Il précise également la progression de la proportion minimale de GNR que les distributeurs québécois devront injecter dans leur réseau, soit de 1 % à compter de l'année 2020, à 2 % à compter de 2023, et à 5 % à compter de 2025. Son entrée en vigueur est prévue dans les 15 jours suivant sa publication dans la Gazette officielle du Québec. ».²

*Conséquemment, l'adoption de ce dernier impose à Gazifère **une nouvelle obligation à laquelle l'entreprise doit se conformer**, soit la livraison d'une quantité minimale de GNR et ce, dès l'année 2020. Cette obligation est davantage détaillée à l'article 1 du Règlement .³*

[...]

Dans un premier temps, Gazifère a effectué le calcul de son obligation pour en déterminer l'ampleur et afin d'orienter ses démarches en matière d'approvisionnement.

[...]

Dans un deuxième temps, Gazifère s'est doté de comités internes afin d'approfondir l'analyse des différentes possibilités d'acquisition de GNR et de traiter des ajustements aux processus internes reliés à l'achat et la vente de GNR.

2 Québec encadre la quantité minimale de gaz naturel renouvelable et met en place un comité de suivi, Communiqué de presse du 26 mars 2019, <https://mern.gouv.qc.ca/quebec-encadre-quantite-gaz-naturel2019-03-26/>.

3 Article 1 par. 1 Règlement concernant la quantité du gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur, RLRQ, chapitre R-6.01, r 4.3.

[Souligné en caractère gras par nous]

Préambule : Il semble que la FCEI plaide que Gazifère n'a aucune obligation d'acquérir du GNR (sauf à la rigueur s'il y a des clients volontaires prêts à payer un sur-tarif) mais uniquement de laisser de la capacité dans ses conduites pour livrer du GNR acquis par d'autres. Nous désirons donc connaître la position de Gazifère sur ce sujet.

Demande(s) :

- a) Veuillez confirmer notre compréhension que l'obligation à laquelle Gazifère est tenue consiste à s'approvisionner en GNR jusqu'à concurrence du seuil réglementaire (après avoir évidemment soustrait tout GNR qu'elle prévoit que les clients en achat direct acquerront). En d'autres termes, veuillez confirmer que l'obligation de Gazifère ne consiste pas seulement à laisser dans ses conduites de la capacité pour que les clients eux-mêmes s'approvisionnent en GNR, puis leur livrer le gaz qu'ils auront ainsi directement acheté jusqu'à concurrence du seuil réglementaire.

Réponse 1 a) :

La stratégie d'approvisionnement de Gazifère pour l'année 2020 a déjà fait l'objet d'une décision favorable de la Régie dans le cadre de la phase 1 du présent dossier¹.

Les sujets pouvant être traités aux fins de la phase 2 du dossier ont, quant à eux, été identifiés par la Régie aux termes de sa décision D-2020-015². La question de l'intervenant dépasse ce cadre et n'est donc pas pertinente aux fins du traitement de la présente phase.

- b) À tout évènement, veuillez confirmer que Gazifère, en tant que bon citoyen corporatif, souhaite elle-même acquérir du GNR jusqu'à concurrence du seuil indiqué, même si les clients en achat direct ne l'acquière pas eux-mêmes jusqu'à ce seuil (même à supposer que le Règlement ne l'obligerait à acquérir aucun GNR elle-même).

Réponse 1 b) :

Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 1 a) de la présente demande de renseignements.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-2

Références :

- i) **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4113-2019, Phase 2, [Pièce B-0005, GI-1, Document 1 \(version caviardée\)](#), pages 4-6 (voir citation à la demande de renseignements précédente).

Préambule : Il semble que la FCEI plaide que Gazifère n'a aucune obligation de livrer le GNR dans sa franchise, mais qu'elle satisferait à son obligation de livrer simplement en livrant ce GNR au point de raccordement de son réseau avec un réseau voisin, pour consommation finale hors Québec. Nous désirons donc connaître la position de Gazifère sur ce sujet.

¹ Décision D-2020-005;

² Décision D-2020-015, page 9, paragraphe 18;

Demande(s) :

- a) Veuillez confirmer notre compréhension que l'obligation à laquelle Gazifère est tenue livrer dans sa franchise le GNR jusqu'à concurrence du seuil réglementaire, et non au point de raccordement de son réseau avec un réseau voisin, pour consommation finale hors Québec.

Réponse 2 a) :

La question de l'intervenant est théorique et non pertinente aux fins du traitement de la présente phase, tel que l'a d'ailleurs confirmé la Régie dans le cadre de sa décision D-2020-015, lorsqu'elle a indiqué que :

« [13] [...] En conséquence, certains sujets soulevés par quelques intervenants, notamment de nature juridique, relatifs aux approvisionnements en GNR ne sont pas pertinents aux fins de la phase 2 du présent dossier.

[14] Il en est de même pour la question de savoir si, selon le Règlement, le GNR doit être livré en franchise, comme entend le traiter l'ACEFO. En effet, comme l'indique Gazifère, « *cette question est théorique et ne devrait pas faire l'objet d'un débat dans le cadre de la phase 2 du dossier, puisque, pour l'année 2020 à tout le moins, le GNR est livré uniquement à l'intérieur de sa franchise, située sur le territoire du Québec* ». ³

- b) À tout événement, veuillez confirmer que Gazifère, en tant que bon citoyen corporatif, souhaite elle-même livrer dans sa franchise le GNR jusqu'à concurrence du seuil réglementaire (même à supposer que le Règlement ne l'obligerait pas à livrer en franchise).

Réponse 2 b) :

Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 2 a) de la présente demande de renseignements.

³ Décision D-2020-015, paragraphes 13 et 14;

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-3

Références :

- i) **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4113-2019, Phase 2, [Pièce B-0005, GI-1, Document 1 \(version caviardée\)](#), page 4, note 2 :

Québec encadre la quantité minimale de gaz naturel renouvelable et met en place **un comité de suivi**, Communiqué de presse du 26 mars 2019, <https://mern.gouv.qc.ca/quebec-encadre-quantite-gaz-naturel2019-03-26/> .
[Souligné en caractère gras par nous]

Demande(s) :

- a) Veuillez décrire le « comité de suivi » décrit en référence.

Réponse 3 a) :

La note de bas de page numéro 2 apparaissant à la page 4 de la pièce B-0005, GI-1, document 1 (référence (i) ci-dessus), ne fait que rapporter la source de la citation reprise par Gazifère d'un Communiqué de presse du 26 mars 2019 émis par le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. Gazifère n'est pas l'interlocuteur approprié pour répondre aux questions de l'intervenant relatives au « comité de suivi » mentionné en référence. Gazifère souligne par ailleurs que ledit « comité de suivi » ne fait pas partie des sujets soulevés dans le cadre de sa preuve et ne constitue pas non plus un enjeu identifié par la Régie aux fins du traitement de la présente phase.

- b) Quel est le nom exact de ce comité.

Réponse 3 b) :

Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 3 a) de la présente demande de renseignements.

- c) Quels sont les membres de ce comité (en spécifiant leur titre et affiliation) ? Gazifère (ou une personne la représentant) est-elle un de ces membres et, si oui, de qui s'agit-il ?

Réponse 3 c) :

Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 3 a) de la présente demande de renseignements.

d) Que fait ce comité de suivi ? Qu'a-t-il fait jusqu'à présent et qu'annonce-t-il faire à l'avenir ?

Réponse 3 d) :

Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 3 a) de la présente demande de renseignements.

e) Ce comité s'est-il déjà réuni ?

Réponse 3 e) :

Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 3 a) de la présente demande de renseignements.

f) Si oui, combien de fois et à quelles dates ? Quelles sont les réunions futures prévues ?

Réponse 3 f) :

Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 3 a) de la présente demande de renseignements.

g) Sur quoi ces réunions portent-elles ou ont-elles porté ?

Réponse 3 g) :

Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 3 a) de la présente demande de renseignements.

h) Veuillez déposer les ordres du jour et procès-verbaux de chacune de ces réunions.

Réponse 3 h) :

Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 3 a) de la présente demande de renseignements.

i) Gazifère a-t-elle rencontré ce comité et si oui quand et sur quel sujet ?

Réponse 3 i) :

Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 3 a) de la présente demande de renseignements.

- j) Gazifère a-t-elle déposé des renseignements, des recommandations ou répondu à des interrogations de la part de ce comité ? Si oui, veuillez en préciser la teneur et les déposer.

Réponse 3 j) :

Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 3 a) de la présente demande de renseignements.

- k) Gazifère a-t-elle reçu des recommandations, suggestions ou instructions de la part de ce comité ? Si oui, veuillez en préciser la teneur et les déposer.

Réponse 3 k) :

Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 3 a) de la présente demande de renseignements.

- l) De façon plus globale, quelles sont les relations entre Gazifère et ce comité ?

Réponse 3 l) :

Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 3 a) de la présente demande de renseignements.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-4

Références :

- i) **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4113-2019, Phase 2, [Pièce B-0005, GI-1, Document 1 \(version caviardée\)](#), pages 10-11 :

*Au niveau de l'approvisionnement en GNR, Gazifère a étudié les options pour l'assurer et devra, pour l'année 2020 du moins, s'approvisionner **à l'extérieur de la région de l'Outaouais**. [...]*

*En effet, l'une des exigences essentielles des contrats envisagés par ces fournisseurs était un engagement contractuel d'une durée variant de cinq à vingt ans, ce qui aurait limité Gazifère dans sa **flexibilité à participer au développement de la filière GNR sur son territoire**.*

[Souligné en caractère gras par nous]

Demande(s) :

- a) Veuillez indiquer la vision de Gazifère à l'égard des approvisionnements en GNR hors Québec.

Réponse 4 a) :

Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 1 a) de la présente demande de renseignements.

- b) Veuillez indiquer la vision de Gazifère à l'égard des approvisionnements en GNR québécois hors Outaouais.

Réponse 4 b) :

Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 1 a) de la présente demande de renseignements.

- c) Vu la citation en référence, devons-nous comprendre que Gazifère envisage la possibilité d'approvisionnements en GNR d'Outaouais avant cinq ans ? Veuillez élaborer.

Réponse 4 c) :

Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 1 a) de la présente demande de renseignements.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-5

Références :

- i) **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4113-2019, Phase 2, [Pièce B-0005, GI-1, Document 1 \(version caviardée\)](#), page 10 :

*Gazifère travaille toutefois à trouver des **solutions régionales, à moindres coûts**, en stimulant la réalisation de projets avec différents partenaires. Mais à ce stade, il appert qu'aucune opportunité de cette nature ne sera disponible pour l'année 2020.*

*Gazifère est prudente avant de s'engager dans un contrat d'approvisionnement à long terme en raison du fait que le GNR constitue un nouveau marché et que son prix peut évoluer rapidement, sans compter le fait que **les projets demandent généralement des ententes à long terme qui visent des quantités de GNR très importantes, ce qui dépasse largement les besoins minimaux de Gazifère.***

[Souligné en caractère gras par nous]

Demande(s) :

- a) Veuillez confirmer que des contrats d'approvisionnement à long terme (par exemple 20 ans) sont généralement moins coûteux que ceux à court terme, et que l'objectif de Gazifère consiste donc, pour les années à venir et lorsque les prix se seront stabilisés, à tenter d'obtenir de tels approvisionnements à long terme ? Veuillez décrire la vision de Gazifère à cet égard.

Réponse 5 a) :

Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 1 a) de la présente demande de renseignements.

- b) Veuillez décrire (même confidentiellement le cas échéant) les démarches entreprises pour trouver des solutions régionales à moindres coûts, les possibilités envisagées (en spécifiant s'il s'agit d'approvisionnements à court ou à long terme) et leurs échéances.

Réponse 5 b) :

Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 1 a) de la présente demande de renseignements.

- c) Même question quant à des solutions éventuelles qui seraient situées au Québec mais hors de la franchise de Gazifère (donc éventuellement dans la franchise d'Énergir).

Réponse 5 c) :

Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 1 a) de la présente demande de renseignements.

- d) Est-ce que le faible volume de l'obligation réglementaire en GNR de Gazifère limite sa capacité de trouver des solutions régionales (ou québécoises hors franchise) sous forme de contrats d'approvisionnements à long terme, donc moins coûteux ? Entre autres, est-ce que ce volume est trop petit pour susciter des producteurs biométhaniers québécois à construire une usine de biométhanisation rentable ? Veuillez élaborer en apportant les nuances nécessaires.

Réponse 5 d) :

Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 1 a) de la présente demande de renseignements.

- e) Compte tenu de vos réponses aux sous-questions qui précèdent, serait-ce une bonne stratégie pour Gazifère de joindre ses efforts à ceux d'Énergir afin de trouver des producteurs biométhaniers québécois qui pourraient conclure des contrats à long terme pour approvisionner à la fois Énergir et Gazifère ?

Réponse 5 e) :

Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 1 a) de la présente demande de renseignements.

- f) Des démarches ont-elles déjà eu lieu ou sont-elles prévues quant à une telle stratégie décrite à la sous-question précédente ?

Réponse 5 f) :

Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 1 a) de la présente demande de renseignements.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-6

Références :

- i) **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4113-2019, Phase 2, [Pièce B-0005, GI-1, Document 1 \(version caviardée\)](#), pages 8 et 16 :

*Page 8 : De manière plus générale, Gazifère a pour objectif de faciliter la **consommation volontaire du GNR** pour les clients désirant avoir accès à cette énergie renouvelable.*

*Page 16 : La dernière option, et celle retenue par Gazifère, prévoit **la vente du GNR sur une base volontaire**, soit à la clientèle qui en fait la demande, ainsi qu'une **socialisation des coûts sur la totalité de la clientèle advenant l'existence d'un surplus de GNR invendu**.*

Demande(s) :

- a) Veuillez indiquer votre prévision des ventes de GNR à des clients volontaires en 2020 ? Veuillez notamment déposer (même confidentiellement) une liste de clients potentiels avec leurs volumes respectifs. Combien et lesquels ont déjà pris des engagements et pour quelles périodes et quels volumes ?

Réponse 6 a) :

Gazifère n'a pas effectué de prévision de ventes du GNR. L'adhésion au tarif GNR n'est pas encore un produit offert aux clients de Gazifère. Aucun client ne s'est encore engagé à y adhérer.

Gazifère a toutefois décomposé sa clientèle en six (6) marchés-cible.

- **Clients institutionnels**
- **Grandes entreprises et clients industriels**
- **Chaînes de magasins ou de restaurants**
- **PME**
- **Organismes communautaires**
- **Clients résidentiels.**

Gazifère n'est pas en mesure d'évaluer les volumes de GNR qu'elle estime vendre par marché. Cependant, actuellement, environ 22 % des volumes de gaz naturel distribués sont consommés par la clientèle industrielle, 41 % par la clientèle commerciale et 37 % par la clientèle résidentielle.

b) Mêmes sous-questions pour les années ultérieures.

Réponse 6 b) :

Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 6 a) de la présente demande de renseignements.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-7

Références :

i) **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4113-2019, Phase 2, [Pièce B-0005, GI-1, Document 1 \(version caviardée\)](#), pages 13 et 25 :

Page 13 : Ce faisant, la clientèle de Gazifère économisera une portion des coûts associés au transport habituel du gaz de réseau, puisque celui-ci ne sera plus requis. Ce coût évité de l'ordre de 4,19 cents/m³ est inclus dans les différents cavaliers tarifaires qui seront présentés ci-dessous.

*Page 25 : 4.1.2 Ajustement du prix de transport
Un ajustement du prix de transport sera requis puisque le GNR sera injecté en provenance de Ontario-T, à un prix inférieur au prix de transport de la fourniture de gaz naturel offert par le distributeur. La différence entre ces deux coûts donnera lieu à une réduction du tarif GNR selon le cavalier tarifaire applicable.*

Demande(s) :

a) En cas d'approvisionnement au Québec hors Outaouais, donc éventuellement dans la franchise d'Énergir, veuillez confirmer qu'il ne devrait y avoir en principe aucun coût de transport Est-Ouest, vu que, en pratique, un tel achat par Gazifère équivaut à éviter à Énergir son propre coût de transport ouest-est, puisqu'elle gardera dans sa propre franchise le GNR acquis par Gazifère

Réponse 7 a) :

Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 1 a) de la présente demande de renseignements.

b) Veuillez préciser les démarches entreprises éventuellement avec Énergir à cet effet et leurs résultats.

Réponse 7 b) :

Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 1 a) de la présente demande de renseignements.

- c) Veuillez en préciser l'impact sur la tarification des clients volontaires en GNR de Gazifère.

Réponse 7 c) :

Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 1 a) de la présente demande de renseignements.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-8

Références :

- i) **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4113-2019, Phase 2, [Pièce B-0005, GI-1, Document 1 \(version caviardée\)](#), page 17 :

Finalemment, cette autorisation automatique sera possible tant que Gazifère possèdera dans son inventaire plus de 25 % de la quantité de GNR requise pour respecter son obligation aux termes du Règlement.

Demande(s) :

- a) Qu'arrive-t-il si Gazifère ne possède pas 25% de la quantité de GNR requise pour respecter son obligation aux termes du règlement ?

Réponse 8 a) :

La détention, dans l'inventaire de Gazifère, de plus de 25 % de la quantité de GNR requise pour respecter l'obligation prescrite aux termes du *Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur*, (RLRQ, c. R-6.01, r. 4.3), constitue une condition additionnelle nécessaire devant être respectée pour permettre l'acceptation automatique des demandes d'achat de GNR des clients en dessous du seuil de 2 000 m³.

Lorsque Gazifère ne possèdera plus au moins 25 % de son inventaire, toutes les demandes d'achat de GNR devront être transmises au personnel responsable de la gestion de l'inventaire du GNR, avant d'être acceptées. Il n'y aura plus d'acceptation automatique.